

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	12/02/2018
Date d'affichage :	/02/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 24
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 19 février 2018*

L'an **deux mil dix-huit**, le **dix-neuf du mois de février** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN (à partir de 20 h 05) . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE (à partir de 20 h 25) . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN (à partir de 20 h 05) . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. VUICHARD à M. LE MESLE  
Mme TOURNOUX à Mme BRIAND  
M. JORE à Mme JOUBAUD (jusqu'à 20 h 25)

M. MORANGE a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 janvier 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme COQUIN).

## **2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

### **Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

22/01/2018	Février	18 et 20 rue du Courtil du Bois	AB9-847	125 m <sup>2</sup>
25/01/2018	Castagna	8 impasse des Saules	L219	1193 m <sup>2</sup>
30/01/2018	Le Leuch-Guignette	Les Forêts	L469	964 m <sup>2</sup>

05/02/2018	Thébault	14 rue de la Petite Forêt	L193	1409 m <sup>2</sup>
05/02/2018	Commune de Laillé	4 rue de l'Hôtel de Ville	AB728	2046 m <sup>2</sup>

Mmes Sylvie HOUSSIN et Fabienne JAN arrivent en séance à 20 h 05.

### **3°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique 34.62/35èmes et d'un poste d'adjoint d'animation 27/35èmes et création de deux postes d'adjoint technique TC et d'un poste d'adjoint d'animation 31/35èmes**

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 avril 2015, il avait été décidé de recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à temps complet.

Ce contrat de trois ans arrive à échéance le 10 mai 2018.

Cet agent donne satisfaction dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il s'est bien intégré à l'équipe des espaces verts et a réalisé des formations afin de compléter sa formation initiale (BEPA travaux paysagers).

Par ailleurs, le service travaille toujours à flux tendus et l'équipe a besoin de maintenir son effectif actuel pour mener à bien la gestion et l'entretien des espaces publics.

L'État ayant supprimé la possibilité pour les collectivités de recourir à des emplois aidés, il n'est plus possible d'embaucher dans ce cadre.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste statutaire afin d'intégrer l'agent susvisé.

Mme LOUAPRE expose par ailleurs que dans le cadre de la nouvelle organisation du service AEJP, des agents statutaires ont été positionnés sur des tâches complémentaires. Afin d'apprécier la pertinence de ce fonctionnement, les heures ainsi réalisées ont été rémunérées au titre d'heures complémentaires en 2017.

L'organisation étant désormais finalisée, il est proposé de modifier les postes en conséquence, étant précisé que ces augmentations de temps de travail permettront parallèlement de restreindre les embauches d'animateurs vacataires les mercredis.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **SUPPRESSION DE POSTE**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique	34.62/35èmes	1 <sup>er</sup> avril 2018
Adjoint d'animation	27/35èmes	1 <sup>er</sup> avril 2018

#### **CRÉATIONS DE POSTES**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique	35/35èmes	11 mai 2018

Adjoint technique	35/35èmes	1 <sup>er</sup> avril 2018
Adjoint d'animation	31/35èmes	1 <sup>er</sup> avril 2018

#### **4°/ Dotation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame - Année 2018**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 31 octobre 2001, sous le N° 333-A entre, d'une part, le Ministre de l'Éducation nationale représenté par le Préfet de la région Bretagne et, d'autre part, l'école privée de LAILLÉ et son organisme de gestion. Ce contrat se substitue au contrat simple N° 21 bis qui était alors en vigueur.

La convention conclue le 10 janvier 2002 modifiée par avenant du 22 octobre 2012 entre, d'une part, la commune de LAILLÉ et, d'autre part, l'école primaire privée de LAILLÉ et son organisme de gestion a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de LAILLÉ des dépenses de fonctionnement, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Cette convention se fonde sur le principe d'équité pour cette prise en charge entre les élèves des écoles publiques de LAILLÉ et ceux de l'école Notre-Dame de LAILLÉ. Elle prévoit ainsi que le forfait communal soit calculé, en proportion du nombre d'élèves, et sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et les classes maternelles, l'année précédente. Le calcul donne ainsi un coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique et un coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique.

Les frais de fonctionnement pris en compte sont précisés par la convention et par les circulaires préfectorales et interministérielles (notamment celles du 2 décembre 2005, du 27 août 2007 et du 15 juin 2012). Ils concernent ainsi :

- L'entretien et le fonctionnement de tous les locaux liés aux activités d'enseignement
- L'entretien du mobilier et du matériel d'enseignement collectif
- Les dépenses de contrôle technique réglementaires
- Les fournitures scolaires collectives
- L'affranchissement, téléphone, Internet
- La rémunération des ATSEM pour les écoles maternelles
- La quote-part des services généraux de la commune
- Les activités scolaires (piscine)

Par contre, ne donnent pas lieu à participation, les dépenses suivantes : frais de grosses réparations d'immeubles, travaux et acquisitions visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, achat ou location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

Effectifs à prendre en compte pour le calcul de la dotation :

Il s'agit, pour l'enseignement public, des élèves régulièrement inscrits par délégation du maire au jour de la rentrée scolaire et, pour l'enseignement privé, des élèves résidant sur la commune. Les élèves résidant hors de la commune et qui étaient déjà inscrits avant la signature du contrat d'association sont également comptabilisés.

A la rentrée 2017/2018, on comptait ainsi :

- Enseignement public : 165 élèves en maternelle et 289 élèves en élémentaire
- Enseignement privé : 51 élèves en maternelle (habitant Laillé) et 92 élèves en élémentaire (habitant Laillé).

Le coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique, constaté par le compte administratif, est de : 1 370.88 € par élève

Le coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique, constaté par le compte administratif, est de : 359.56 € par élève.

En conséquence le montant de la dotation de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame s'élève, pour l'année 2018 à : 102 994.40 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement d'un montant de 102 994.40 € à l'école privée Notre Dame pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

### **5°/ Attribution de crédits aux écoles publiques – Année 2018**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé l'année passée d'augmenter la dotation par élève de 1 %, conformément à l'augmentation constatée du coût de la vie.

Pour l'année 2018, la commission Vie Scolaire propose d'augmenter à nouveau cette dotation de 1.5 %

Soit :

**Article 6067 : Fournitures scolaires = 23 943.96 €**

**Ecole Henri Matisse**

52.74 € x 165 élèves = 8 702.10 €

**Ecole Léonard de Vinci**

52.74 € x 289 élèves = 15 241.86 €

#### **Article 6042 : Remboursement autres collectivités :**

- Paiement des entrées à la piscine de Chartres de Bretagne.

**Participation aux classes de découvertes = 2 319.94 €**

- Ecole Henri Matisse : 5.11 € x 165 élèves = 843.15 €

- Ecole Léonard de Vinci : 5.11 € x 289 élèves = 1 476.79€

#### **Article 6247 : Transports collectifs :**

- Paiement des factures de transports d'élèves à la piscine de Chartres-de-Bretagne, et sorties pédagogiques.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'attribuer les crédits proposés ci-dessus aux écoles publiques au titre de l'année 2018.

**6°/ Attribution de crédits à l'école privée Notre Dame – Année 2018**

A l'instar de ce qui a été proposé pour l'école publique, Mme Sophie BRIAND, expose que le montant de crédits attribué à l'école privée pour l'année 2017 serait de :

<b>Article 6067 :</b>	<b>Fournitures scolaires</b>	=	<b>7 541.82€</b>
	52.74 € x 143 élèves		
<b>Article 6042 :</b>	<b>Participation aux classes de découvertes</b>	=	<b>730.73 €</b>
	5.11 € x 143 élèves		

Il est précisé que le nombre d'élèves pris en compte est celui considéré pour la dotation de fonctionnement (convention en vigueur).

Par ailleurs, les dépenses pour l'activité piscine (transport et coût de l'activité) sont également prises en charge en supplément. Inclues dans la dotation de fonctionnement versée à l'école privée, elles ne font donc pas l'objet de dotation ni de crédit supplémentaires et l'organisme de gestion de l'école privée règlera directement ces dépenses.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** les crédits proposés ci-dessus à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2018.

**7°/ Marché de travaux pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire – Avenants n° 2 au lot n° 7, n° 9 et avenant n° 1 au lot n° 11**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Restauration Scolaire et aux Transports, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, le lot n° 9 a été attribué comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
9	Plafonds suspendus	<b>GAUTHIER PLAFONDS</b> 2 rue Emile du Châtelet ZA Les Landes 35580 GUICHEN	18 784.29

Par délibération en date du 24 octobre 2016, les lots n° 7 et 11 ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
7	Menuiseries intérieures bois	<b>AUGUIN</b> 7 boulevard Victor Edet 35580 GUICHEN	113 192.40
11	Peinture – Revêtements muraux	<b>MARGUE</b> 17 rue de la Margue 35890 BOURG DES COMPTES	23 190.79

Depuis lors, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs et/ou supplémentaires	Montant de l'offre En € HT	Pourcentage d'écart
7 Menuiseries intérieures - Bois	- Portes de placard coulissantes et seuil - Châssis – coffre compact pour sanitaire - Aménagement de placards – tablettes	841.90 1 279.33	

	Coffres – trappes d'accès – panneaux muraux acoustiques - habillage ébrasement –trappes accès – cloison acoustique <b>TOTAL</b> Rappel avenant n° 1	6 888.59 - 11 692.03 <b>- 2 682.21</b> - 5139.24	<b>- 2.36 %</b>
<b>9</b> Plafonds suspendus	- Plafonds suspendus droit démontable 60 x 60 cm T24 - Plafond suspendu métallique 60 x 60 cm <b>TOTAL</b> Rappel avenant n°1	+ 1 536.48 - 304.50 <b>+ 1 231.98</b> - 1 801.24	<b>+ 6.6 %</b>
<b>11</b> Peinture – Revêtements muraux	- peinture sur plafond plaque de plâtre - Fourniture et pose joint acrylique - Nettoyage haute pression sur murs existants avec application d'un anticryptogamique <b>TOTAL</b>	- 758.21 728.00 935.00 <b>904.79</b>	<b>+ 3.90 %</b>

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

Mme BRIAND précise que la Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 16 février et a émis un avis favorable sur ces projets d'avenants.

Le montant du marché serait dès lors modifié comme suit :

<b>Travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire</b>	
<b>Lot n° 7 (Menuiseries intérieures - bois)</b>	
Montant initial du marché	113 192.40 € HT 135 830.88 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	- 5 139.24 € HT - 6 167.09 € TTC
Montant de l'avenant n° 2	- 2 682.21 € HT - 3 218.65 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>105 370.95 € HT</b> 126 445.14 € TTC
<b>Lot n° 9 (Plafonds suspendus)</b>	
Montant initial du marché	18 784.29 € HT 22 541.15 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	- 1801.24 € HT - 2 161.49 TTC
Montant de l'avenant n° 2	1 231.98 € HT 1 478.38 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>18 215.03 € HT</b> 21 858.04 € TTC
<b>Lot n° 11 (Peinture)</b>	
Montant initial du marché	23 190.79 € HT 27 828.95 € TTC

Montant de l'avenant n° 1	904.79 € HT 1 085.75 TTC
<b>TOTAL</b>	<b>24 095.58 € HT</b> 28 914.70 € TTC

Le montant global du marché qui était de 1 564 628.69 HT soit 1 877 554.42 € TTC après les premiers avenants acceptés (il était initialement de 1 549 822.76 € HT soit 1 859 787.31 € TTC) passe ainsi à 1 564 083.25 € HT soit 1 876 899.90€ TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** les avenants n° 2 aux lots 7 et 9 l'avenant n° 1 au lot n° 11 tels que récapitulés ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer lesdits avenants.

### **8°/ Dégradation de matériel au restaurant scolaire – Émission de titres de recettes pour la prise en charge financière**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Restauration Scolaire et aux Transports, expose à l'assemblée que lors d'un chahut entre 4 élèves d'élémentaire dans la file d'attente du self, ceux-ci ont bousculé un claustra qui est tombé sur une table et a été endommagé.

Les quatre familles concernées ont été contactées. Une rencontre leur a été proposée sur site pour effectuer un constat des dégâts.

Trois d'entre-elles ont d'ores été déjà fait savoir, au vu du coût, qu'elles souhaitaient prendre en charge directement leur quote-part pour le remplacement de ce matériel.

Mme BRIAND précise que le coût du remplacement a fait l'objet d'un devis auprès du fournisseur, dont le montant est de 316.19 € TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** l'émission de titres de recettes à l'encontre des 4 familles concernées pour un montant individuel de 79.05 €,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer lesdits titres.

*M. François JORE arrive en séance à 20 h 25.*

### **9°/ Attribution de subventions - Année 2018**

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de voter le montant des subventions.

Pour rappel, les subventions sont calculées à partir d'une grille de critères établie en 2011 en accord avec les associations.

Les points sont ainsi attribués en fonction du nombre d'adhérents Lailléens avec une pondération selon la politique tarifaire menée (application de quotients familiaux, tarifs sociaux ...), du nombre d'adhérents de moins de 25 ans, des actions menées pour générer des recettes, de la situation financière de l'association (les subventions n'ont pas vocation à alimenter des livrets d'épargne), de l'encadrement (professionnel ou bénévole).

Il est précisé que la collectivité n'adresse plus aux associations le dossier de demande de subvention. Il appartient à celles-ci de se le procurer en mairie ou via le site internet de la commune.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle a étudié l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés et formulé les propositions suivantes :

**Article 6574 :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION 2018</b>
A.C.C.A	389 €
USL	11 847 €
USL courir à Lailé – Bol d'Air	1 500 €
Gym volontaire	1 995 €
Club des Bienvenus	203 €
Gym Lailé	108 €
Ateliers Chorégraphiques Lailé	2 831 €
Ambiances Créatives	133 €
Domisol Musique	7 820 €
Amicale don du sang	100 €
OCAS	7 500 €
CRIC	640 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	847 €
La petite ferme	1 000 €
Maison de l'Europe	251.70 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>37 164.70 €</b>
Chamboul'tout (+ 1 %)	34 340 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>34 340 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>71 504.70 €</b>

Les autres demandes de subventions sur lesquelles il convient de se prononcer sont les suivantes :

**Article 6554 :**

CLIC Alli'âge (0.40 €/hbt)	2 033.60 €
Point Accueil Emploi	7 696 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 743.60 €</b>

**Article 657362 :**

C.C.A.S	11 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>



La subvention au C.C.A.S est augmentée du fait de la prise en charge du financement du dispositif « Sortir ! ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :  
- **d'octroyer** les subventions 2018 comme proposé ci-dessus.

### **10°/ Régie de recettes de la Maison des Jeunes - Adjonction de l'encaissement pour la participation à la formation PSC1**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance – Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2015, a été créée une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la maison des Jeunes et des participations aux sorties.

Il rappelle également que par délibération du 29 janvier 2018, a été actée la mise en œuvre d'une formation PSC1 (premiers secours) dispensée par un organisme agréé à destination d'une dizaine de jeunes. Il a été prévu une prise en charge pour moitié par la commune et pour moitié par les jeunes concernés.

La commune s'acquittera de la totalité de la facture auprès de l'organisme de formation à savoir 50 € par jeune, à charge pour chacun des jeunes verser les 25 € laissés à sa charge auprès de la Maison des jeunes.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des recettes correspondantes soit 25 € par formation et par jeune, il convient d'étendre l'objet de la régie de recettes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :  
- **d'adjoindre** l'encaissement des recettes pour la participation à la formation PSC1 à la régie de la Maison des Jeunes.

### **11°/ Dispositif « Sortir ! » - Avenant à la convention tripartite RENNES Métropole -APRAS – LAILLÉ pour la poursuite du dispositif – Prise en charge par le CCAS**

Madame Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, Sportive et Associative rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 janvier 2013, il avait été décidé de signer une convention avec l'APRAS pour la mise en œuvre du dispositif « Sortir ! ».

Pour rappel, il s'agit d'une carte nominative permettant à son bénéficiaire de participer à moindre coût à des activités culturelles, sportives et de loisirs, en individuel ou en groupe, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

Délivrée sous conditions de ressources, mais sans condition d'âge, cette carte est attribuée sur demande.

Afin de poursuivre le partenariat sur ce dispositif qui fonctionne bien sur la commune, il convient de passer un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.  
Pour cette période, le montant estimé de la contribution communale est de 3 100 €.

Il est précisé que l'objectif poursuivi par ce dispositif relève pleinement de la politique sociale. Aussi, il semble judicieux que ce soit le CCAS qui prenne en charge la contribution annuelle et assure le suivi de la convention.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** l'avenant à la convention tripartite tel que présenté en annexe,
- **de prévoir** à compter de 2018, la prise en charge financière et le suivi du dispositif par le CCAS.

### **12°/ Convention avec la commune de PONT PÉAN – Camp intercommunal de jeunes**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 avril 2017, avait été approuvée une convention avec la commune de PONT PÉAN pour l'organisation d'un camp intercommunal de jeunes.

Il avait alors été précisé que le projet serait reconduit dans les années futures avec une prise en charge de l'organisation et de la gestion alternée entre les deux communes.

En effet, conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, une seule des deux communes doit piloter le projet c'est-à-dire notamment effectuer les déclarations nécessaires et assurer la prise en charge financière, à charge pour la seconde de rembourser sa quote-part.

Il est donc nécessaire, à l'instar de ce qui s'est pratiqué en 2017, de signer une convention fixant l'organisation générale du séjour, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des communes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'accepter** la conclusion de la convention avec la commune de PONT PÉAN telle qu'annexée,
- **d'autoriser** M. le Maire à la signer.

### **13°/ Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC de la Touche**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que la ZAC de la Touche a été créée par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement entre la commune et la SPLA Territoires Publics portant sur la réalisation de la ZAC de la Touche.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L311-6 du Code de l'urbanisme, il convient à présent de délibérer sur le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), document obligatoire s'appliquant aux ventes ou baux consentis par la SPLA à l'intérieur de la ZAC de la Touche

Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains établi par l'Aménageur comprend trois titres :

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ;

2°) Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

En outre, le CCCT doit indiquer le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Cette surface fera l'objet d'un avenant au CCCT soumis à la signature du Maire avant chaque dépôt de de permis.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le CCCT de la ZAC de la Touche tel que présenté en annexe.

#### **14°/ Dénomination de voirie – Impasse Les Bouessettes**

M. Patrick LE MESLE informe le Conseil Municipal que l'impasse située sur le secteur des Bouessettes n'a pas fait l'objet à ce jour d'une dénomination officielle.

Aussi, la numérotation du secteur étant achevée, il convient de procéder à sa dénomination.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de dénommer la voie susvisée :

- impasse Les Bouessettes.